



REEVALUATION DES MONTANTS D'AIDE A L'ARBORICULTURE ET AU MARAICHAGE BIOLOGIQUES

Le 9 juin 2009, lors des Rencontres nationales bio organisées dans le cadre de la 10^{ème} édition du Printemps BIO, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a annoncé la réévaluation des montants de l'aide à la conversion, ainsi que de l'aide au maintien de l'agriculture biologique, **pour l'arboriculture et le maraîchage** :

Montants d'aide par hectare et par an pendant 5 ans	Ancien montant		Nouveau montant	
	conversion	maintien	conversion	maintien
arboriculture	350 €	150 €	900 €	590 €
maraîchage	600 €	350 €		

Ces nouveaux montants s'appliquent aux dossiers déposés au 15 mai 2009 et jusqu'en 2013.

Rappel

Montant unitaire annuel, dans l'Hexagone, de l'aide à la **conversion** vers l'agriculture biologique, suivant le type de culture :

Maraîchage* et arboriculture*	900 € par ha et par an*
Cultures légumières de plein champ, viticulture et PPAM	350 € par ha et par an
Cultures annuelles et prairies temporaires	200 € par ha et par an
Prairies et châtaigneraies	100 € par ha et par an

Montant unitaire annuel dans l'Hexagone – aide au **maintien** de l'agriculture biologique – suivant le type de culture :

Maraîchage* et arboriculture*	590 € par ha et par an*
Cultures légumières de plein champ, viticulture et PPAM	150 € par ha et par an
Cultures annuelles	100 € par ha et par an
Prairies et châtaigneraies	80 € par ha et par an

* : annonce de la réévaluation du montant par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche lors des Rencontres du Printemps BIO le 9 juin 2009.

Maraîchage : deux cultures annuelles sur une parcelle ou abris hauts (tunnels ou serres).
Cultures légumières de plein champ : une seule culture par an et par parcelle.

Par ailleurs, le Ministère en charge de l'Agriculture a confirmé :

- le doublement du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, en 2010, sur les revenus de 2009 ;
- la possibilité, pour les Communes, d'exonérer de la taxe foncière, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées sous le mode de production biologique ;
- 50 millions € pour une nouvelle aide au maintien de l'agriculture biologique dès 2010.